

## **Chemin d'Avanne à Velotte - Acquisition de terrain à M. CATTET Michel**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. CATTET Michel doit céder gratuitement à la Ville une surface de 1 a 16 cadastrée section KS n° 144, 147 et 151, en vue de la mise à l'alignement du chemin d'Avanne à Velotte. Toutefois, il percevra une indemnité de 5 000 F pour perte de mur.

La Ville réalisera les travaux de terrassement pour élargissement avant la fin de mois d'octobre 1989. Un talus sera établi sur la propriété restant à M. CATTET. Ce dernier autorise la Ville à commencer les travaux dès signature des procès-verbaux de mesurage. Les pierres provenant de la démolition du mur et de la terre végétale seront conservées par M. CATTET.

La dépense de 5 000 F sera imputée sur le chapitre 901.10.210.89501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.